



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 8 place d'Espagne 64 019 PAU CEDEX

Téléphone : 05-59-82-24-00

Le **23 SEP. 2019**

La Directrice départementale des finances publiques
des Pyrénées-atlantiques
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY

Téléphone : 05 59 82 24 59

Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-40317v0862

à

Monsieur le Président
Communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud
Allée des Camélias
40 230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN EN ZONE ARTISANALE

ADRESSE DU BIEN : ZAE DU MARLÉ, TOSSE

VALEUR VÉNALE : 172 000 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT

La CC MACS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. L'HERRANT

2 – Date de consultation

: 12/09/2019

Date de réception

: 12/09/2019

Date de constitution du dossier « en état »

: 12/09/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cessions de terrain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Macro-lot constitué des lots 5 à 9, pour une superficie de 3 836 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la CC MACS.

- situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME ET RESEAUX

Aue.

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale des biens est estimée à 172 000 € HT pour une superficie de 3 836 m² environ.

8 – DUREE DE VALIDITE

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



Eric DUNY, inspecteur.